

Demande de retrait d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) Dynamique

SECTION A Renseignements sur le régime et type de retrait

NUMÉRO DE COMPTE REEE

NOM DU SOUSCRIPTEUR

NOM DU COSOUSCRIPTEUR (s'il y a lieu)

ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR

NOM DU BÉNÉFICIAIRE

ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE

NAS DU BÉNÉFICIAIRE

TYPE DE RETRAIT ÉTUDES (Remplir les sections B, D, E et F.) RAISON AUTRE QUE LES ÉTUDES (Remplir les sections C, D, E et F.)

(Cocher la case appropriée.)

SECTION B Retrait aux fins d'études

Veillez remplir un formulaire par bénéficiaire. Vous trouverez des exemples de preuves valides d'inscription à la fin du présent document.

Veillez fournir une preuve d'inscription.

- La preuve d'inscription peut viser un trimestre en cours, à venir ou ayant pris fin dans les six derniers mois.
- Elle doit provenir d'un établissement d'enseignement postsecondaire admissible et comprendre l'information suivante :
 - nom de l'étudiant;
 - type de programme;
 - date de début du trimestre, durée du programme, date de début et de fin prévue du programme;
 - nom de l'établissement d'enseignement (logo, papier à en-tête ou adresse Web).

SCEAU DE L'ÉTABLISSEMENT (s'il y a lieu)

Type d'établissement d'enseignement postsecondaire (obligatoire)

UNIVERSITÉ COLLÈGE COMMUNAUTAIRE OU CÉGEP ÉCOLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE OU TECHNIQUE

AUTRE (Veillez préciser.)

NOM DE L'INSTITUTION

ADRESSE DE L'INSTITUTION

PROGRAMME D'ÉTUDES

ANNÉE D'ÉTUDES EN COURS

DATE DE DÉBUT DE L'ANNÉE SCOLAIRE

DURÉE DU PROGRAMME (en années)

DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE (en semaines)

Type de retrait

SOLDE INTÉGRAL DU COMPTE

PAIEMENT D'AIDE AUX ÉTUDES (PAE) \$

ÉTUDES POSTSECONDAIRES (EPS) \$

MONTANT TOTAL \$

Notes

Le bénéficiaire qui était admissible à un PAE quand il était inscrit à un programme peut continuer de recevoir le PAE pendant un maximum de six mois par la suite.

Si aucun type de retrait n'est précisé, ou encore, si le PAE et le retrait pour les EPS sont sélectionnés sans qu'aucun montant soit indiqué, nous traiterons le PAE en premier lieu.

Si le PAE est insuffisant, nous effectuerons un retrait pour les EPS.

Si le retrait pour les EPS est insuffisant, nous ferons un retrait à titre de PAE.

À moins d'indication contraire, nous traiterons le retrait selon le montant net indiqué.

Type de retrait et instructions

TYPE DE RETRAIT	COMPOSANTES	RETRAIT MAXIMUM	RETRAIT MAXIMUM À VIE	RÉPERCUSSIONS FISCALES
PAE	Subvention + revenus	Étudiants à temps plein : 8 000 \$ durant la 1 ^{re} période de 13 semaines d'études Étudiants à temps partiel : 4 000 \$ pour chaque période de 13 semaines d'études	Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) : 7 200 \$ par bénéficiaire (Tout PAE qui excède la SCEE maximale de 7 200 \$ devra être remboursé.)	Nous produirons un relevé T4A au nom du bénéficiaire. Il n'y a aucune incidence fiscale pour le(s) souscripteur(s).
EPS	Cotisations (capital)	Aucun maximum	Aucun maximum	Nous ne produirons aucun relevé fiscal pour le bénéficiaire ou le(s) souscripteur(s).

SECTION C
Retrait à des fins autres que les études

MONTANT

 \$

CAPITAL À 100 %

NE PAS RETOURNER LE BON D'ÉTUDES CANADIEN (BEC) NI LA SUBVENTION POUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES ET L'ÉPARGNE-FORMATION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (SEEEFCB)
Si le BEC et la SEEEFCB ne sont pas retournés à l'agence gouvernementale pertinente, veuillez indiquer dans quel(s) fonds vous souhaitez investir le solde.

Notes

Une partie ou la totalité des subventions REEE sera récupérée, puis remboursée à l'agence gouvernementale pertinente.

Le capital est payable uniquement au(x) souscripteur(s).

Nous ne produisons aucun relevé fiscal. De plus, il n'y aura aucune incidence fiscale pour le bénéficiaire ou le(s) souscripteur(s).

PAIEMENT DE REVENU ACCUMULÉ (PRA)

COCHEZ CETTE CASE SI VOUS DEMANDEZ UN PRA
Si vous ne demandez pas de PRA, veuillez indiquer dans quel(s) fonds vous souhaitez investir le solde du revenu accumulé.

Notes

Il n'est pas possible de verser un PRA partiel. Si vous demandez un PRA, le compte doit faire l'objet d'un rachat intégral.

NOM DU FONDS

CODE DU FONDS

POURCENTAGE OU MONTANT

 %

 \$

NOM DU FONDS

CODE DU FONDS

POURCENTAGE OU MONTANT

 %

 \$

NOM DU FONDS

CODE DU FONDS

POURCENTAGE OU MONTANT

 %

 \$

NOM DU FONDS

CODE DU FONDS

POURCENTAGE OU MONTANT

 %

 \$

NOM DU FONDS

CODE DU FONDS

POURCENTAGE OU MONTANT

 %

 \$

NOM DU FONDS

CODE DU FONDS

POURCENTAGE OU MONTANT

 %

 \$

Notes

Veuillez noter que pour des raisons fiscales, un PRA doit être versé à un seul souscripteur.

Il n'est pas possible de verser un PRA partiel. Si vous demandez un PRA, le compte doit faire l'objet d'un rachat intégral.

Il est possible de demander un PRA d'un REEE si les conditions suivantes sont respectées :

- Le paiement est versé au souscripteur du REEE, ou à son intention, et le souscripteur doit être un résident du Canada.
- Le paiement est versé à seulement un souscripteur du REEE ou à son intention.
- Le paiement est effectué après l'année au cours de laquelle survient le 9^e anniversaire de l'établissement du REEE et lorsque chaque particulier (autre qu'une personne décédée) qui est ou était un bénéficiaire en vertu du régime a atteint 21 ans et n'a pas actuellement droit à un paiement d'aide aux études dans le cadre du régime.

Veuillez prendre note que le document suivant devra être fourni pour le traitement du PRA :

formulaire T1171 de Fonds Dynamique si le PRA est transféré en franchise d'impôt dans un REER.

SECTION D
Instructions
relatives
au retrait

Veuillez indiquer dans quel(s) fonds vous souhaitez effectuer un retrait.

NOM DU FONDS	<input type="text"/>		
CODE DU FONDS	<input type="text"/>	POURCENTAGE OU MONTANT	<input type="text"/> % <input type="text"/> \$
NOM DU FONDS	<input type="text"/>		
CODE DU FONDS	<input type="text"/>	POURCENTAGE OU MONTANT	<input type="text"/> % <input type="text"/> \$
NOM DU FONDS	<input type="text"/>		
CODE DU FONDS	<input type="text"/>	POURCENTAGE OU MONTANT	<input type="text"/> % <input type="text"/> \$
NOM DU FONDS	<input type="text"/>		
CODE DU FONDS	<input type="text"/>	POURCENTAGE OU MONTANT	<input type="text"/> % <input type="text"/> \$
			TOTAL <input type="text"/> \$

SECTION E
Instructions
relatives au
versement

- PERSONNE À QUI LES FONDS SERONT VERSÉS
- SOUSCRIPTEUR
- BÉNÉFICIAIRE
- ÉTABLISSEMENT D'ÉTUDES (signature garantie requise)
- MODE DE VERSEMENT
- TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DE FONDS (Joindre un chèque affranchi en relief et annulé.)
- CHÈQUE
- ADRESSE POSTALE POUR LE CHÈQUE
- ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR INSCRITE AU DOSSIER
- ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE INSCRITE AU DOSSIER
- AUTRE ADRESSE (signature garantie requise)

Notes

Nous verserons les fonds au bénéficiaire si aucune personne n'est indiquée.

Si aucun mode de versement n'est précisé, nous émettrons un chèque.

Si aucune adresse n'est fournie, nous achèminerons le chèque par la poste à l'adresse du bénéficiaire inscrite au dossier.

SECTION F
Autorisation

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR	<input type="text"/>	DATE	<input type="text"/>
SIGNATURE DU COSOUSCRIPTEUR (s'il y a lieu)	<input type="text"/>	DATE	<input type="text"/>

DÉFINITIONS

Source : <http://www.cra-arc.gc.ca>

Bénéficiaire	En vertu d'un REEE, le bénéficiaire s'entend d'un particulier qui est désigné par le(s) souscripteur(s) pour recevoir des paiements d'aide aux études et qui est admissible à de tels paiements en vertu du régime. Il doit être un résident du Canada et son numéro d'assurance sociale doit être fourni au promoteur avant la désignation.
Souscripteur	Il peut s'agir de toute personne, y compris le responsable d'un enfant, qui établit un contrat REEE auprès du promoteur et qui accepte de verser des cotisations pour le compte du bénéficiaire désigné. Il n'y a pas de restrictions par rapport à la désignation d'un souscripteur, sauf dans le cas d'un régime familial. Les conjoints ou conjoints de fait actuels ou précédents, tels que définis dans les guides de l'Agence du revenu du Canada (ARC), peuvent être cosouscripteurs d'un REEE.
Paiement d'aide aux études (PAE)	Un paiement d'aide aux études (PAE) est le montant versé à un bénéficiaire (l'étudiant) à partir d'un REEE pour l'aider à payer le coût de ses études postsecondaires. Un PAE inclut la Subvention canadienne pour l'épargne-études, le Bon d'études canadien, les sommes payées dans le cadre d'un programme provincial désigné ainsi que les revenus générés dans le REEE. Les PAE sont imposables entre les mains du bénéficiaire et doivent être déclarés sur un feuillet T4A (État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources). L'étudiant doit inclure les PAE comme revenu dans sa déclaration de revenus et de prestations l'année où il les reçoit.
Retrait de capital pour les études postsecondaires (EPS)	Un retrait pour EPS est composé de cotisations versées par le(s) souscripteur(s) pendant la période durant laquelle le bénéficiaire est admissible à recevoir des PAE. Puisque le bénéficiaire poursuit des études postsecondaires, le souscripteur peut retirer des cotisations qu'il a versées sans avoir à rembourser les subventions reçues. Le souscripteur doit signer la demande de retrait du capital pour études postsecondaires et fournir une preuve d'inscription.
Paiement de revenu accumulé (PRA)	Il s'agit d'un montant, généralement versé au(x) souscripteur(s), à même le revenu tiré d'un REEE. Un PRA ne comprend pas ce qui suit : un versement de PAE; les paiements faits à un établissement d'enseignement agréé au Canada; le remboursement de cotisations au(x) souscripteur(s) ou au bénéficiaire; les transferts à un autre REEE; les remboursements selon la <i>Loi canadienne sur l'épargne-études</i> ou ceux effectués dans le cadre d'un programme provincial désigné.
Retrait de capital à des fins autres que les études	Ce retrait de cotisations est effectué par le(s) souscripteur(s) au cours de la période pendant laquelle le bénéficiaire n'est pas admissible à recevoir des PAE. Étant donné que le bénéficiaire ne fait pas d'études postsecondaires, le ou les souscripteurs peuvent retirer leurs cotisations, mais ils pourraient avoir à rembourser une partie ou la totalité des subventions. Ils doivent par ailleurs signer la demande de retrait de capital à des fins autres que d'études.
Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)	Emploi et développement social Canada (EDSC) offre un incitatif aux parents, à la famille et aux amis pour qu'ils épargnent en vue des études postsecondaires d'un enfant. Peu importe le revenu familial du cotisant, EDSC verse une SCEE de base de 20 % des cotisations effectuées dans l'année à tous les REEE pour un bénéficiaire admissible. Le maximum est de 500 \$ de SCEE pour chaque bénéficiaire, jusqu'à un plafond à vie de 7 200 \$.
Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire (SCEE supplémentaire)	EDSC paie aussi un montant additionnel de SCEE pour chaque bénéficiaire admissible. Le montant additionnel est basé sur le revenu net familial du responsable du bénéficiaire et il peut changer si ce revenu varie.
Bon d'études canadien (BEC)	Le BEC est une subvention supplémentaire pouvant atteindre 2 000 \$ offerte par EDSC à un bénéficiaire résidant au Canada qui est né après le 31 décembre 2003 et dont le principal responsable a droit au Supplément de la prestation nationale pour enfants.
Programmes provinciaux d'épargne-études	Il peut y avoir d'autres subventions provinciales offertes.

PREUVE VALIDE D'INSCRIPTION

Fonds Dynamique exige de recevoir une des preuves valides d'inscription suivantes afin de traiter un retrait d'un compte REEE pour un bénéficiaire qui poursuit des études postsecondaires. Si la preuve soumise ne respecte pas les critères présentés ci-dessous, le traitement de la demande sera retardé.

Type de document	Le document doit comprendre les éléments suivants :
Lettre d'inscription ou d'admission du bureau du registraire	Nom du bénéficiaire Attestation que le bénéficiaire est inscrit dans un programme (session en cours ou session à venir) Indication claire de la session d'étude Signature ou certification du registraire ou du directeur de département Nom de l'établissement d'enseignement (logo, papier à en-tête ou adresse Web) Cours ou programme d'étude
Facture émise par le bureau du registraire	Nom du bénéficiaire et indication du statut d'étudiant Type de programme Date de début, durée ou moment de la session d'étude Nom, logo ou adresse Web de l'établissement d'enseignement Indication du statut d'étudiant (temps plein ou temps partiel)
Confirmation d'inscription en ligne	Nom du bénéficiaire et indication du statut d'étudiant Type de programme Date de début, durée ou moment de la session d'étude Nom, logo ou adresse Web de l'établissement d'enseignement Indication du statut d'étudiant (temps plein ou temps partiel)
Horaire personnalisé	Nom du bénéficiaire et indication du statut d'étudiant Type de programme Date de début, durée ou moment de la session d'étude Nom, logo ou adresse Web de l'établissement d'enseignement
Formulaire T2202 ou T2202A	Le formulaire doit être transmis dans les six mois suivant la fin de la session d'étude du bénéficiaire dans un programme admissible.

* Une offre, une lettre d'admission, une lettre d'acceptation ou une carte étudiante ne représente pas une preuve valide d'inscription. Cependant, une lettre d'acceptation accompagnée d'autres documents confirmant l'inscription pourrait en constituer une.